Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260417-2026_020_CC_18-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : **64**

Nombre de présents : 58
Nombre de représentés : 5
Nombre d'absents : 1

OBJET

AFFAIRE N°2026_020_CC_18
Modalités de fonctionnement des groupes d'élus

Nombre de votants : 63

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
7 avril 2026

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
20/04/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TREIZE AVRIL à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni , après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Kévin DAIN

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Thierry ROBERT - M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Karine AGATHE FILAIN - Monsieur Dominique APAYA-GADABAYA - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Karine LEBON - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - Mme Nila RADAKICHENIN - M. Seeven RANGAMA-PETCHY - M. Eric RENE - M. Eddie SOPHIE - Mme Jacqueline APAYA - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - Mme Manon VINCELOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU - M. Evane Nil AYDOGARD - Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - Mme Bibi-Fatima ANLI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Virginie SALLE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - Mme Eglantine VICTORINE - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Freddy BOYER - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

ETAIT ABSENT(E) :

M. Jean Yves LANGENIER

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Eglantine VICTORINE - M. Gabriel AUBERT procuration à M. Karim JUHOOR - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Tristan FLORIANT procuration à Mme Audrey CESAR - Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260417-2026_020_CC_18-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026_020_CC_18 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS

Le Président de séance expose :

L'article L. 5216-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « *dans les conseils de communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes de conseillers communautaires peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des conseillers communautaires. Dans ces mêmes conseils, les groupes de conseillers communautaires se constituent par la remise au président d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Dans les conditions qu'il définit, le conseil de communauté peut affecter aux groupes de conseillers communautaires, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications. Le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers communautaires une ou plusieurs personnes. Le conseil de communauté ouvre au budget de la communauté d'agglomération, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de la communauté, charges sociales incluses. Le président du conseil de communauté est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées. L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.* »

Le nombre de conseillers communautaires nécessaire à la constitution d'un groupe fixé par le règlement intérieur en vigueur est de **DIX (10)**. Une fois ce nombre fixé, il convient de préciser les conditions de mise à disposition des moyens matériels et humains aux groupes d'élus qui seront ainsi constitués.

Chaque groupe d'élus constitué peut disposer des moyens suivants.

1 – Moyens matériels de fonctionnement pris en charge par la communauté

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-4-2 al. 3 CGCT, les dépenses de fonctionnement (hors personnel) affectées aux groupes d'élus prises en charge par la communauté sont les suivantes :

a. Locaux, mobilier de bureau, matériel informatique et de télécommunications:
Sont mis à la disposition de chaque groupe :

- un bureau partagé situé sur le site « Ansellia ». Les groupes pourront utiliser les salles de réunion de la Communauté dans la mesure de leurs disponibilités. Les règles de fonctionnement du site comme celles des salles de réunions sont fixées par la communauté ;
- du mobilier de bureau (bureau, caisson de rangement, siège, chaises visiteurs, armoire) disponible au catalogue proposé par la communauté ;
- un ordinateur portable et un téléphone portable disponibles au catalogue proposé par la communauté ;
- une imprimante multifonction en usage commun.

L'entretien et la maintenance des locaux, du mobilier de bureau, du matériel informatique et de télécommunications sont inclus.

b. Frais de logistique et assimilés :
Sont pris en charge par la communauté, les frais de documentation, de reprographie, de courrier et de télécommunications, ainsi que frais d'achat de petits matériels, fournitures et consommables nécessaires au fonctionnement du groupe d'élus.

2- Autres moyens matériels de fonctionnement

Pour les moyens non visés au paragraphe 1, une **enveloppe annuelle de 15.000 €** est allouée aux groupes d'élus. Elle est **répartie à parts égales** entre les groupes d'élus constitués.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260417-2026_020_CC_18-DE

3 - Affectation de moyens humains : collaborateur de groupe d'élus

Le Président peut, dans les conditions fixées par le conseil, sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes.

L'autorité territoriale est l'autorité de recrutement : L'article L333-12 du Code Général de la Fonction publique (CGFP) précise que le collaborateur de groupe est un agent non-titulaire devant être recruté par un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée.

Le responsable de groupe est l'autorité de direction : Le responsable du groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié au collaborateur de groupe qu'il accomplit auprès de son groupe au sein de l'organe délibérant. Le collaborateur de groupe est ainsi rattaché à un groupe d'élus. Il a pour mission de faciliter l'exercice du mandat des élus de son groupe de rattachement, et par incidence, le fonctionnement général de l'assemblée de la communauté. Le responsable de groupe veille à la bonne exécution des missions par l'intéressé, assurant notamment la gestion de son emploi du temps et de ses congés. Il agit à cet égard comme un véritable chef de service vis-à-vis d'un subordonné.

La rémunération des collaborateurs de groupe : Le conseil ouvre au budget de la communauté d'agglomération, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de la communauté, charges sociales incluses. En 2026, l'enveloppe budgétaire servant de base à la rémunération des collaborateurs de groupes est de **169 000** €. L'enveloppe budgétaire servant de base à la rémunération des collaborateurs de groupes est répartie à parts égales entre les groupes d'élus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER la mise à disposition aux groupes d'élus des moyens matériels tels que précisés ci-dessus ;
- VALIDER la clé de répartition à parts égales entre les groupes d'élus de l'enveloppe annuelle de 15 000 € destinée aux autres moyens matériels ;
- VALIDER la clé de répartition à parts égales entre les groupes d'élus de l'enveloppe budgétaire servant de base à la rémunération annuelle des collaborateurs de groupes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président